

Lettre de la formation

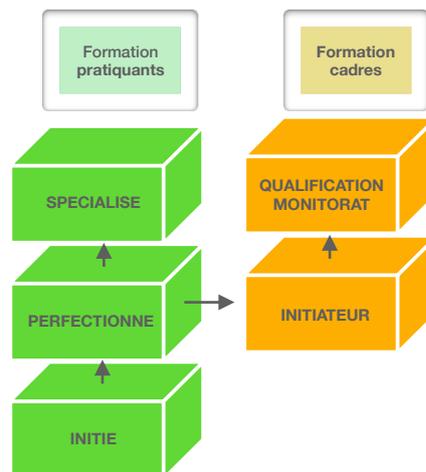
Escalade#1 - Saison 2022

Préambule

Cette lettre de la formation est la déclinaison à l'Escalade de la lettre du 15 octobre 2021, présentant la réforme des cursus de formation. Nous vous invitons à la retrouver via le lien [suivant](#), ou en consultant la rubrique « ma documentation fédérale » dans votre espace licencié.

Le schéma ci-contre rappelle le principe de la formation à la FFCAM, construit autour d'un parcours de formation des pratiquants (INITIÉ, PERFECTIONNÉ, SPÉCIALISÉ), sur lequel s'appuie la formation des cadres.

Ce schéma est identique quelle que soit l'activité.



La formation des pratiquants

Pour la saison 2022, les formations des pratiquants en escalade peuvent être organisées suivant deux principes :

(1) UF autonomie

Ce dispositif actuel des formations des pratiquants sera maintenu pour toutes les activités en 2022, donc en particulier en escalade (UF autonomie en SAE, en SNE et en GV).

Déclaration : aucune modification de la procédure actuelle.

Validation : intégrée au module formation dans l'espace licencié - Application « Organisateur de formation ».

(2) Formations de pratiquants INITIÉ ou PERFECTIONNÉ - Nouveaux cursus

Ces nouvelles formations se positionnent sur 3 niveaux : INITIÉ, PERFECTIONNÉ et SPÉCIALISÉ (voir la lettre de la formation du 15 octobre 2021). Seules les formations INITIÉ et PERFECTIONNÉ en escalade sur SAE et sur SNE seront mises en place pour la saison 2022.

Dans chaque niveau, les compétences sont organisées en 4 thèmes, qui sont identiques quelle que soit l'activité :

- 1 - Expérience et niveau de pratique
- 2 - Progression et sécurité dans la pratique
- 3 - Prévention et environnement de pratique
- 4 - Environnement fédéral, des clubs et des pratiques.

Chaque thème comporte des **Groupes de Compétences**. Les compétences sont détaillées dans une **fiche de compétences** relative au niveau INITIE ou PERFECTIONNE, et à l'environnement concerné (SAE ou SNE).

La déclaration de ces formations suit le même processus que la déclaration actuelle de toute formation. Elle donne lieu à la publication de la formation sur le site ffcam.fr. Une même formation peut naturellement porter sur plusieurs Groupes de Compétences. Lors de la

(1) Les UF autonomie

(2) Déclaration des nouvelles formations des pratiquants

- Formation de pratiquants INITIÉ en Escalade sur SAE ou sur SNE
- Formation de pratiquants PERFECTIONNÉ en Escalade sur SAE ou sur SNE

Déclaration des formations possible à partir du 1er février 2022

(3) Fiches de compétences

Groupes de compétences en escalade pouvant être validés en 2022 :

- (1.1) Niveau de pratique
- (1.2) Liste de courses
- (2.1) Escalade en moulinette
- (2.2) Escalade en tête
- (2.3) Compétences spécifiques en SAE ou SNE

Fiches 2022 : disponibles dans la rubrique « espace licencié - ma documentation fédérale » le 20 mars 2022

déclaration, il est nécessaire de préciser dans la rubrique « Informations pour les participants vers le site FFCAM », le ou les Groupes de Compétences concernés. En escalade, les formations peuvent porter sur les Groupes de Compétences du THEME 2 : (2.1) Escalade en moulinette - (2.2) Escalade en tête - (2.3) Compétences spécifiques en SAE ou SNE, suivant l'activité.

A noter que les formations en escalade ne s'appuient plus sur un enchaînement d'acquisition de compétences en SAE puis en SNE, mais sur **une approche parallèle des deux environnements**, en dégageant les compétences communes SAE/SNE et celles propres à chaque environnement.

(3) Validation des compétences des pratiquants

A l'issue d'une ou plusieurs formations, d'un ou plusieurs stages, d'un rassemblement, d'une ou plusieurs sorties collectives, les compétences observées comme acquises par un pratiquant peuvent être validées par un formateur dans son espace licencié, via l'**application « Attestation Pratiquant »**.

Cette validation progressive des compétences illustre la progression de chaque pratiquant. Pour faciliter la lisibilité, seuls les Groupes de Compétences sont à renseigner. Ils apparaîtront dans « **l'espace formation** » du licencié (mise en place courant 2022).

En escalade, les encadrants brevetés (initiateurs, moniteurs et instructeurs) ainsi que les professionnels disposant d'un agrément « formateur FFCAM » sont habilités à valider les compétences des niveaux INITIÉS.

Les niveaux PERFECTIONNÉS peuvent être validés par les moniteurs, les instructeurs fédéraux, ainsi que certains professionnels disposant de l'agrément « formateur FFCAM » et certains initiateurs disposant d'une expérience de formateur.



Dispositions transitoires en 2022

1. Seuls les thèmes 1 et 2 sont à valider pour la saison 2022 - niveaux INITIÉS et PERFECTIONNÉS
2. Dans un premier temps, les compétences devront être validées sur des fiches de compétences papier. Il sera ensuite possible d'intégrer les Groupes de Compétences validés dans le système d'information de la fédération, dès que l'application « Attestation Pratiquant » sera opérationnelle (courant 2022). Si vous souhaitez éviter ce passage par le format papier, nous vous invitons à ne travailler en 2022 qu'avec les UF autonomie actuelles (livret d'escalade).
3. En 2023, un processus d'équivalences sera proposé afin d'intégrer les UF autonomie sur SAE et sur SNE déjà délivrées dans le nouveau dispositif.

La formation des cadres

Pour la saison 2022, seuls les brevets d'initiateur d'escalade sur SAE et sur SNE sont, à titre expérimental, concernés par cette évolution. Les autres brevets relevant de l'escalade seront intégrés aux nouveaux cursus en 2023, en fonction du résultat de l'expérimentation 2022.

La lettre de la formation du 15 octobre précise le cadre des nouvelles formations d'initiateurs :

- ETAPE 1 : un stage de formation d'initiateur (**formation initiale**),
- ETAPE 2 : une **formation pratique** dans un club et dans un comité (CD ou CR),
- ETAPE 3 : une **certification** d'initiateur permettant d'évaluer les compétences du candidat.

Le candidat devient initiateur après avoir validé les trois étapes.

En escalade, il reste nécessaire de disposer du brevet d'initiateur SAE pour obtenir le brevet d'initiateur SNE. Cette structuration assure la reconnaissance du brevet d'initiateur d'escalade SNE en dehors de la FFCAM.

Les candidats cherchant à obtenir les deux brevets ont donc la possibilité :

- soit d'enchaîner les deux formations successivement, telles qu'elles sont présentées ci-dessus : étapes 1 à 3 en SAE, puis étapes 1 à 3 en SNE;

Formations d'initiateurs en escalade - SAE et SNE

ÉTAPE 1 : formation des initiateurs

- Déclaration : Formation initiateur en escalade sur SAE ou sur SNE
- Équipe encadrante : instructeur et DE escalade
- Durée : 3 jours en SAE
3 jours en SNE
- Pré-requis : PERFECTIONNÉ en escalade sur SAE ou sur SNE

- soit de **réaliser les deux formations en parallèle** : les deux formations initiales en SAE et en SNE, puis un unique stage pratique mixte (SAE/SNE) portant sur les deux activités, et une certification pouvant être mixte (SAE /SNE).

Lorsque les deux brevets sont préparés en parallèle, l'obtention du brevet d'initiateur SNE reste conditionnée à l'obtention du brevet d'initiateur SAE.

ÉTAPE 1 : Formation d'initiateur en escalade

Cette première étape (formation initiale) a pour objectif d'apporter aux candidats les compétences et les outils permettant d'organiser des activités relevant de l'escalade sur SAE ou sur SNE au sein d'un club.

La formation porte sur l'acquisition de trois grandes compétences :

- (1) **Encadrer** un groupe,
- (2) **Former** des pratiquants au niveau INITIÉ (ou équivalent),
- (3) Mettre en oeuvre les techniques de **sécurité** nécessaires pour l'encadrement de groupes.

Seuls les candidats disposant de l'attestation de compétences « Perfectionné en escalade », sur SAE ou sur SNE, peuvent entrer en formation de cadre. En SNE, un niveau 6b en tête est exigé en plus du niveau perfectionné qui atteste d'un niveau de pratique 6a.

Cette formation de 3 jours a lieu sur le terrain. Elle est encadrée par une équipe composée d'un professionnel de l'escalade (DE Escalade en Milieu Naturel ou DE Escalade) et d'un instructeur fédéral d'escalade (ou, par défaut, d'un moniteur fédéral habilité par la CFE).

Lorsqu'il satisfait aux critères d'évaluation en fin de formation, le candidat devient « initiateur stagiaire ». Il doit disposer d'un certificat de prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1 ou équivalent) pour débiter sa formation pratique (ETAPE 2).

Dispositions transitoires en 2022

1. En 2022, aucun candidat ne disposera de l'attestation de compétences « Perfectionné en escalade » sur SAE ou sur SNE. Les pré-requis des candidats aux nouveaux brevets seront donc les mêmes que ceux des anciens brevets d'initiateur SAE et SNE : UF autonomie en SAE ou en SNE, et niveau d'entrée (6a en SAE et 6b en SNE). Les tests d'entrée en formation ne sont plus nécessaires, mais les formateurs devront s'assurer du respect du niveau exigé en début de formation initiale.
2. La formation initiale a lieu sur 3 jours, en SAE comme en SNE. Toutefois, durant cette saison transitoire, avec l'accord de la Commission Fédérale d'Escalade, le nombre de jours de formation peut être maintenu à 4, sans pour autant inclure l'étape de certification. Cette souplesse peut aider les équipes encadrantes à s'approprier le nouveau format du brevet.

ÉTAPE 2 : formation pratique des initiateurs stagiaires

- Conditions d'entrée : formation initiale validée + PSC1
- Mise à disposition d'un livret de formation pratique
- Participation à l'encadrement d'activités

ÉTAPE 2 : Formation pratique d'initiateur stagiaire dans un club et/ou dans un comité

Avec cette seconde étape, un initiateur stagiaire poursuit son apprentissage en tant que cadre en formation, au sein de son club et de son comité territorial (CD ou CR). Cet apprentissage pratique vise à consolider les compétences relatives à l'**encadrement de groupes** et à la **formation de pratiquants** au niveau « INITIÉ ».

Chaque initiateur stagiaire reçoit un livret de formation pratique, qui présente :

- Les objectifs de la formation pratique,
- Ses modalités de mise en oeuvre dans la structure d'accueil,
- Les rôles des cadres (identifiés dans le livret) l'accompagnant dans sa formation.

Les actions d'encadrement de l'initiateur stagiaire au sein de la structure d'accueil doivent être validées par son président. Il peut participer aux encadrements (gestion de groupe) et à la formation des pratiquants de niveau INITIÉ. Il peut également co-encadrer des activités avec un public de mineurs.

Cette formation pratique nécessite au minimum 6 jours d'activité (en SAE, l'encadrement d'une séance compte pour une demi-journée). Elle peut s'étaler sur une durée comprise entre 2 mois et 3 ans. Elle ne peut donc pas excéder cette durée maximale, sauf sur demande justifiée à la Commission Fédérale d'Escalade.

La formation pratique d'un initiateur stagiaire est validée soit par l'instructeur de la formation initiale (étape1), soit par un instructeur en escalade désigné par le DTT escalade du comité

- Durée : 6 jours d'activités (ou équivalent 12 séances en SAE)
- Temps de formation compris entre 2 mois et 3 ans

ÉTAPE 3 : Certification d'initiateur escalade

- Condition d'entrée : formation pratique validée
- Equipe encadrante : instructeur et DE escalade
- Durée : 1 jour en SAE
2 jours en SNE
- Accès direct possible pour les encadrants très expérimentés, validés par la DTN et la CFE.

Formation des groupes promotion et espoir en escalade

Pour aller plus loin

Espace licencié - Rubrique
« ma documentation fédérale »

dont dépend la structure d'accueil. Cette validation prend en compte le parcours de formation réalisé (décrit dans le livret de formation) et l'avis des cadres ayant accompagné l'initiateur stagiaire.

Les détails de cette formation pratique sont présentés dans le « **livret de la formation pratique** », qui sera disponible début mars 2022 dans l'espace licencié - rubrique « ma documentation fédérale ». Une application « **ma formation pratique** » sera également mise à disposition des initiateurs stagiaires courant 2022.

ÉTAPE 3 : Certification d'initiateur en escalade

Cette dernière étape consiste à vérifier que chaque initiateur stagiaire a bien acquis toutes les compétences nécessaires pour devenir initiateur :

- La gestion et l'encadrement d'un groupe, tant sur les **aspects pédagogiques** que dans la mise en oeuvre des **techniques de sécurité requises pour l'encadrement de groupes**,
- La **formation des pratiquants** au niveau INITIÉ.

Cette certification a lieu sur le terrain, dans un format court (1 jour en SAE et 2 jours en SNE). Elle donne lieu à une **évaluation de sa capacité à encadrer un groupe, à former des pratiquants au niveau INITIÉ, ainsi qu'à vérifier sa maîtrise des techniques de sécurité.**

Suivant le règlement général des brevets fédéraux de 2015, le brevet est attribué sous réserve de disposer d'une UFCA.

A partir de 2023, en remplacement des « tests d'aptitude », un **accès direct** à la certification d'initiateur sera possible pour les encadrants disposant d'une très bonne expérience d'encadrement dans un club. Pour bénéficier de cet accès direct, l'encadrant déposera un dossier au service des activités de la FFCAM. Sa demande devra être validée à l'échelon national de la fédération, par la Direction Technique Nationale (DTN) et la CFA escalade.

Les groupes promotions et espoirs en escalade

La fédération a mis en place des groupes PROMOTION et ESPOIR destinés aux jeunes, se plaçant directement à la suite des écoles d'escalade.

Les **objectifs de formation** de ces groupes peuvent être affirmés et développés dans le cadre de cette réforme.

Pour les membres d'un groupe **Promotion** en escalade, l'obtention des niveaux « PERFECTIONNE » (en SAE et/ou en SNE) du cursus des pratiquants constitue un objectif de base, assez simple à atteindre.

Au sein d'un groupe **Espoir** d'escalade, l'acquisition de compétences en « grandes voies », en « perfectionnement sportif » ou en « escalade traditionnelle », relevant du niveau « SPECIALISE » du cursus des pratiquants offre une perspective valorisante et structurante. En 2022, et pour les groupes Espoir le souhaitant et ayant les capacités pédagogiques requises, des expérimentations de cette proposition peuvent être mises en place. Si vous êtes intéressés, nous vous invitons à vous rapprocher de la CFE (cfa.escalade@ffcam.fr) et de la DTN (d.angonin@ffcam.fr) pour préciser le cadre de cette expérimentation.

Les informations sur la réforme

Vous disposez dès à présent d'une rubrique dans votre espace licencié, intitulée « ma documentation fédérale », qui comporte :

- Les documents fondateurs de la réforme,
- Les lettres de la formation et leur version déclinée à chaque activité,
- Les fiches de compétences pour chaque activité dès leur parution,
- Le livret de la formation pratique d'initiateur stagiaire (début mars),
- Des capsules vidéos présentant la réforme (mi mars).

Cette **rubrique** sera complétée tout au long de la réforme. Nous vous invitons à la consulter régulièrement.